

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/01/2009

Réception par le Prefet : 19/01/2009

Publication :



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-1-1-3

Séance du vendredi 16 janvier 2009

THANN - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le texte de la convention dont le projet est annexé au présent rapport, à conclure entre la Ville de Thann et le Département du Haut-Rhin pour l'occupation d'un local à la Maison des Associations de THANN,
- AUTORISE la signature de cette convention consentie à titre gratuit.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1^{er} Vice-Président Délégué

Rémy WITH

Adopté